

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020/069**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 20

**Membres absents** : 7

**Dont membres représentés** : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

**Absents excusés** : Nathalie PIQUE, Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA

**Date de la convocation** : 22 /09/2020

**Rapporteur** : Yves ESCAPE

**VERSEMENT AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE**  
**A LA COMMUNE DE SAY (Niger) – Coopération décentralisée**

Le conseil municipal est informé de la situation actuellement très compliquée à Say. De fortes pluies s'abattent depuis cet été sur le Niger et en particulier sur la région de Say entraînant une situation sanitaire catastrophique avec plus de 65 morts et plus 300 000 sinistrés. Plusieurs quartiers de Niamey, la capitale, sont même engloutis sous les eaux sans parler des milliers d'hectares de cultures perdus.

Un procès-verbal de session extraordinaire du conseil communal de Say qui s'est tenu le 30 août dernier faisant état de la situation très préoccupante a été transmis par M le Maire de SAY.

Il est proposé à l'assemblée de verser une aide financière exceptionnelle afin d'aider la municipalité ainsi que les populations de Say à faire face à cette situation.

Il est rappelé que dans le cadre du vote du budget primitif 2020, des crédits ont été prévus au compte 6574 en dépenses de fonctionnement mais ceux-ci correspondent au reversement des montants de subventions obtenues pour les différents projets de la part du MAE (Ministère des Affaires Etrangères) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le versement d'une aide financière exceptionnelle à la commune de SAY (Niger) de 3 000 €, montant qui ferait l'objet d'une inscription au BP 2020 de la commune par décision modificative

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de verser à la commune de SAY (Niger) une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € destinée à faire face aux problèmes d'alimentation que rencontre la population de SAY

**DIT QUE** cette somme sera inscrite au BP 2020 par décision modificative.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*